COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **PHARMACIE F. BOURGUIGNON**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse : Rue de la Justice de Paix N° : 14 Boîte :
Code postal : 4260 Commune : Braives
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0666.414.942

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 16-03-2021

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 06-06-2022

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2021 au 31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2020 au 31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 12, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

KEMPENERS ARNAUD
Administrateur délégué
de la Justice de Paix 14
4260 Braives
BELGIQUE

BELIN CAROLINE
Administrateur délégué
de la Justice de Paix 14
4260 Braives
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
NCTA 0764649911 Chemin des Roches 5 4053 Embourg BELGIQUE	52330082	

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**380.548**	**172.843**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**210.542**	**7.415**
Terrains et constructions		22	187.246	
Installations, machines et outillage		23	23.145	
Mobilier et matériel roulant		24	152	7.415
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**170.006**	**165.427**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**129.495**	**197.473**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**55.960**	**32.189**
Stocks		30/36	55.960	32.189
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**37.077**	**35.007**
Créances commerciales		40	37.077	29.325
Autres créances		41		5.682
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**36.351**	**129.863**
Comptes de régularisation		490/1	**107**	**414**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**510.043**	**370.316**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**131.763**	**149.840**
Apport		10/11	**18.600**	**18.600**
Disponible		110		
Indisponible		111	18.600	18.600
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**68.860**	**68.860**
Réserves indisponibles		130/1	1.860	1.860
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.860	1.860
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	67.000	67.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**44.303**	**62.380**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**378.281**	**220.475**
Dettes à plus d'un an		17	**163.226**	**1.335**
Dettes financières		170/4	163.226	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		1.335
Autres emprunts		174/0	163.226	
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**215.055**	**216.491**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	13.266	5.339
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	47.977	54.317
Fournisseurs		440/4	47.977	54.317
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	23.415	36.685
Impôts		450/3	4.892	29.487
Rémunérations et charges sociales		454/9	18.523	7.198
Autres dettes		47/48	130.398	120.150
Comptes de régularisation		492/3		**2.650**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**510.043**	**370.316**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	99.537	112.203
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	76.053	20.035
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	35.764	7.264
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	620	535
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	117	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**-13.019**	**84.367**
Produits financiers		75/76B	**73**	**195**
Produits financiers récurrents		75	73	195
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**5.072**	**1.716**
Charges financières récurrentes		65	5.072	1.716
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**-18.017**	**82.848**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	**60**	**22.580**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**-18.077**	**60.268**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**-18.077**	**60.268**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**44.303**	**62.380**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-18.077	60.268
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	62.380	2.112
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**44.303**	**62.380**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**22.094**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	244.793	
Cessions et désaffectations		8179	17.705	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**249.181**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**14.679**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	35.764	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	11.804	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**38.639**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**210.542**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	**165.427**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	4.578	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**170.006**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**170.006**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

Préambule

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été arrêtées dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001.

La règle générale est que les amortissements de l'année d'acquisition sont calculés prorata temporis.

En plus des amortissements (et réductions de valeur) calculés selon les principes définis ci-dessous, d'autres amortissements (et réductions de valeur) complémentaires seront enregistrés dans le cas où la valeur d'utilité pour l'entreprise devient inférieure à la valeur nette pour laquelle ils figurent au bilan.

Enfin, le Conseil d'Administration est habilité à compléter ou adapter les présentes règles d'évaluation en vue de permettre à la société de profiter de manière optimale des opportunités fiscales qui verraient le jour.

1 Frais d'établissement

Les frais de constitution et d'augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan et amortis linéairement sur une durée maximale de 5 ans.

Les frais de restructuration ne sont portés à l'actif du bilan que s'ils sont nettement circonscrits et s'ils sont de nature à assurer une amélioration de la rentabilité future de la société. Dans ce cas, ils sont amortis de manière linéaire sur une période à définir au cas par cas, mais qui ne peut excéder 5 ans.

2 Immobilisations incorporelles

Les softwares d'application d'une valeur d'acquisition supérieure à 1000 €, utilisés dans le cadre de l'activité, qui sont acquis à titre onéreux sont portés à l'actif au titre d'immobilisations incorporelles et amortis sur une durée de 3 ans.

Ils doivent répondre aux critères suivants:

- il s'agit de softwares achetés indépendamment des softwares système qui font partie intégrante du hardware,
- leur durée d'utilisation pour l'entreprise doit être supérieure à 3 années,
- il ne peut pas s'agir de coûts de licences annuelles (upgrades), lesquels sont enregistrés comme charges de l'exercice.

Les droits d'utilisation temporaire de softwares d'application ne sont pas activés.

Les frais d'études, ne constituent en principe pas des actifs et ne sont pas immobilisés.

Les éléments de fonds de commerce acquis à titre onéreux qui ne peuvent être affectés à d'autres rubriques (tels qu'une clientèle, une enseigne, un droit au bail, un pas-de-porte, etc.) ne sont enregistrés sous cette rubrique que pour autant que et dans la mesure où la rentabilité attendue de ces fonds de commerce le justifie. Dans ce cas, ils sont amortis linéairement sur une durée à définir au cas par cas, mais qui ne peut excéder 10 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont en principe prises en charges endéans l'exercice au cours duquel elles sont exposées. Toutefois, si elles sont importantes et si elles promettent un impact économique favorable pour les exercices suivants, le Conseil d'Administration peut décider de les activer et de les amortir sur une période qui ne peut excéder 5 ans.

3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent:

- les terrains et constructions,
- les installations, machines et outillage,
- le mobilier et le matériel roulant,
- les biens détenus en leasing ou en vertu de droits similaires,
- les autres immobilisations corporelles.

3.1. Caractéristiques générales à toutes les immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, sous déduction des amortissements actés. La valeur d'acquisition comprend le prix d'achat et éventuellement les frais accessoires.

3.2. Caractéristiques spécifiques aux différentes immobilisations corporelles:

3.2.1. Terrains

Les terrains ne sont pas amortis.

Il peut être prévu une réduction de valeur sur terrains et/ou frais accessoires sur terrains si nécessaire.

3.2.2. Bâtiments

Les bâtiments et constructions sont amortis linéairement à raison de 3,03%.

Tous les frais accessoires sont amortis linéairement entre 3,03% et 100%.

Lors de l'achat d'un bâtiment destiné à usage propre et qui doit faire l'objet de démolitions, les coûts de démolition et les amortissements exceptionnels qui vont de pair sont repris parmi les charges de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les bâtiments peuvent faire l'objet de plus-values de réévaluation en fonction de leur utilité pour l'entreprise et dans la mesure où cette plus-value est importante en regard de la valeur comptable et présente un caractère durable. Les amortissements de cette plus-value sont calculés selon un plan linéaire d'une durée égale à la durée d'utilisation restante du bâtiment.

La contrepartie de ces plus-values est enregistrée à la rubrique III du passif (Plus-Values de Réévaluation) et à la rubrique VI du passif (Impôts différés).

3.2.3. Installations, machines et outillage

Les installations, machines et outillage d'une valeur supérieure à 1000 € sont amortis à raison de 20 à 50% (linéaire).

3.2.4. Mobilier et matériel roulant

Le mobilier d'une valeur supérieure à 1000 € est amorti linéairement sur 3 à 5 ans.

Le matériel roulant est amorti linéairement sur 3 à 5 ans.
La valeur d'acquisition comprend le prix d'achat et la TVA non récupérable.

3.2.5. Leasing

Les droits d'usage en matière d'immobilisations corporelles acquis par le biais de contrats de leasing sont enregistrés dans les comptes d'actif pour la partie reconstitutive du capital financé du total des échéances à payer en vertu des contrats.

Les obligations contractuelles enregistrées au passif sont adaptées chaque année au total de la part des échéances restant à payer reconstitutive du capital emprunté.

3.2.6. Autres immobilisations corporelles

Peuvent être repris sous cette rubrique les frais d'aménagements apportés aux immeubles loués; ces investissements sont amortis au maximum sur la durée résiduelle du bail et normalement sur base de la durée de vie des installations.

4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur d'acquisition, sous déduction des réductions de valeur actées.

La valeur d'acquisition des actions et parts correspond à leur prix d'achat. Les frais accessoires éventuels sont pris en charge l'année de leur exposition.

La valeur d'acquisition des créances correspond à leur valeur nominale, sous déduction des remboursements déjà effectués.

Les participations et les actions font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les participations et les actions peuvent être réévaluées lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les plus-values actées sont imputées directement à la rubrique III du passif (Plus-values de réévaluation) et y sont maintenues aussi longtemps que les participations et actions auxquelles elles sont afférentes ne sont pas réalisées. Ces plus-values peuvent toutefois être annulées à concurrence des moins-values ultérieures, pour le montant non encore amorti.

La valeur d’acquisition des cautions correspond à leur valeur nominale.

5 Stocks

Sans objet.

6 Créances

Sauf disposition spécifique, les créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des remboursements déjà effectués et des réductions de valeur actées lorsque leur remboursement est incertain.

Les réductions de valeur sont enregistrées sur base d'analyses individuelles régulières de la situation des débiteurs. Une réduction de valeur appropriée est opérée sur toutes les créances qui présentent une moins-value durable à la clôture de l’exercice.

Les créances non soldées depuis plus de 120 jours et/ou les créances confiées à l'avocat pour recouvrement et/ou les créances résultant d’arrêts de livraison font l'objet d'une réduction de valeur de 50% la 1ère année et de 100% la 2ème année à l'exception des faillites qui font l'objet d'une réduction de valeur de 100% la première année.

Les latences fiscales actives éventuelles ne sont pas reconnues sous cette rubrique.

7 Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont portés dans les comptes à leur valeur d'acquisition, réductions de valeur déduites.

Dans tous les cas, les frais d'acquisition sont intégralement pris en charges au moment où ils sont exposés.

Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque la valeur de marché des actifs concernés, ou, à défaut de valeur de marché, la valeur de remboursement à l'échéance est inférieure à la valeur comptable nette. Ces réductions de valeur font l'objet de reprises lorsqu'elles ne sont plus justifiées.

8 Plus-values de réévaluation

Les bâtiments peuvent faire l'objet de plus-values de réévaluation en fonction de leur utilité pour l'entreprise et dans la mesure où cette plus-value est importante en regard de la valeur comptable et présente un caractère durable.

Les participations et les actions peuvent être réévaluées lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

La contrepartie de ces plus-values est enregistrée dans la présente rubrique et à la rubrique VI du passif (Impôts différés).

Les plus-values actées doivent être amorties au même rythme que le bien auquel elles se rapportent. Elles sont maintenues aussi longtemps que les actifs auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois être annulées à concurrence des moins-values ultérieures, pour le montant non encore amorti.

9 Réserves

Les réserves sont du ressort de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice des dispositions légales qui les concernent.

Nonobstant ce principe général, les réserves immunisées sont alimentées par les plus-values réalisées sur cession d'immobilisations corporelles, lorsque les règlements fiscaux en prévoient l'exonération ou permettent une taxation étalée moyennant réemploi. Dans ce dernier cas, le montant des plus-values est, dès leur réalisation, ventilé en une partie nette enregistrée dans la présente rubrique et le montant des impôts différés y relatifs, enregistré à la rubrique VI du passif.

10 Subsides en capital

Les subsides reçus sont enregistrés à la rubrique V du passif.

Ils sont comptabilisés en résultats financiers au prorata des amortissements actés sur les biens qu'ils ont permis de financer.

11 Provisions

Le conseil d'administration doit, par exemple, enregistrer toute provision jugée utile pour couvrir les litiges en cours, ou les risques de positions en instruments financiers (options, marchés à terme).

Le calcul de la dotation à une telle provision est basé sur l'analyse régulière des probabilités de survenance et des montants estimés des charges futures. Les dotations peuvent être éventuellement enregistrées de manière étalée.

Le conseil d'administration peut aussi décider d'enregistrer toute autre provision jugée utile, sur proposition du comité de direction.

12 Impôts différés

Des impôts différés sont calculés, sur base du taux d'imposition à ce moment, sur le montant des plus-values de réévaluation, sur le montant des plus-values réalisées sur immobilisations corporelles dont la taxation peut être étalée moyennant remploi ou sur le montant des subsides en capital octroyés à l'entreprise sauf pour les subsides reçus à partir de 2007, il n'y a plus d'impôts différés. Ils sont adaptés en cas de modification ultérieure de ce taux d'imposition. Ils sont repris en résultats au même rythme.

13 Dettes

Sauf disposition spécifique, les dettes sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des remboursements déjà effectués.

La différence éventuelle entre cette valeur nominale et le montant initial effectivement reçu est considéré comme charge d'intérêt éventuellement complémentaire et enregistré parmi les comptes de régularisation; cette différence est prise en résultats de manière actuarielle, sur base du taux de chargement effectif constant calculé à l'achat en fonction du taux nominal, de la différence entre le montant nominal et le montant initialement reçu et de la durée de l'opération jusqu'à son échéance finale.

Des provisions de dettes sociales sont actées pour faire face aux engagements conclus en relation avec les avantages légaux ou extra-légaux accordés aux membres du personnel.

14 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en Euros sur les bases suivantes :
Au cours moyen de la monnaie lors de leur comptabilisation. Les différences de change sont portées en résultats.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :
La contre-valeur des écarts de conversion constatés est portée en comptes de régularisation, à l’actif s’il s’agit de pertes latentes, au passif s’il s’agit de gains latents, en autant de comptes distincts qu’il y a de devises concernées.
S’il s’agit de pertes durables, elles sont enregistrées dans un compte distinct de résultat. Par contre, par prudence, les gains ne sont jamais enregistrés en résultat.

15 Divers

La société se réserve à tout moment la possibilité d’adapter les règles d’évaluation qui précèdent en fonction d’éventuelles modifications de la législation fiscale.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
GENOT 0475822117 Société à responsabilité limitée Rue de la Justice de Paix 14 4260 Braives BELGIQUE	Parts sans désignation de valeur nominale	186	100		2020-12-31	EUR	71.173	2.903

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:
A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	0,8	1	1,2	0,4
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.554	583	2.137	600
Frais de personnel	102	51.008	25.045	76.053	

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1	1	1,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1	1	1,3
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	1	1	1,3
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	1	1	1,3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1	1	1,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1		1
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	2
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	31
Coût net pour la société	5803		5813	993
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	966
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	27
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONTRATS

- Procès-verbal ou rapport spécial sur les décisions et/ou la conclusion d'une opération impliquant un intérêt opposé de nature patrimoniale entre un administrateur et la société et/ou sur les contrats conclus entre l'administrateur unique étant également l'actionnaire unique et la société (article 5:77, §1, article 6:65, §1, article 7:96, §1 et article 7:103, §1 du Code des sociétés et des associations)
- Rapport sur les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la société (article 7:231, 3ème alinéa du Code des sociétés et des associations)

PROCÈS-VERBAL EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊT

SRL PHARMACIE F. BOURGUIGNON

Dont le siège social est situé Rue de la Justice de Paix, 14 à 4260 Braives

Numéro d'entreprise BE0666.414.942

Procès-verbal (Rapport spécial en cas de conflit d'intérêt)

De la réunion du conseil d'administration, tenue le 20 janvier 2022 au siège social.

Les membres suivants du conseil sont présents ou représentés :

- KEMPENERS Arnaud, administrateur-délégué
- BELIN Caroline, administrateur-délégué

La séance commence à 9h00 sous la présidence de Monsieur KEMPENERS Arnaud, qui désigne Madame BELIN Caroline comme secrétaire.

Exposé du président

Le président expose ce qui suit :

I. La présente réunion a pour objectif de délibérer de l'ordre du jour suivant : vente du terrain délimité et renommé « verger » détenu par la société aux profit des administrateurs sous forme d'une vente à approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2022.

II. Tous les administrateurs sont présents ou représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour. Il ne doit donc pas être satisfait aux formalités de convocation.

III. Le conseil est valablement constitué et est autorisé à délibérer du point à l'ordre du jour.

Cet exposé est approuvé par tous les membres. L'ordre du jour peut donc être entamé.

Présentation du conflit d'intérêt

Le président expose que la société envisage la vente d'une partie du terrain sis Rue de Huy, n°153 à 4280 Lens Saint Remy cadastré sous le numéro 0198LP0000, d'une superficie de 12 ares 74 centiares, appartenant à la société, et sur lequel est érigé l'exploitation. Cette vente serait au profit des administrateurs, à approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2022. La superficie totale du terrain est de 16 ares 48 centiares, la construction se trouvant sur la partie non vendue d'une surface de 3 ares 74 centiares. Le découpage est basé sur le projet de division effectué par le géomètre Bureau André daté du 20 janvier 2022.

Monsieur et Madame KEMPENERS-BELIN interviennent à cette occasion, et déclarent avoir directement ou indirectement un intérêt d'ordre patrimonial opposé à celui de la société dans le cadre de cette opération, étant donné qu'ils sont actionnaires indirects de la société SRL PHARMACIE F. BOURGUIGNON, dont le siège social est situé Rue de la Justice de Paix, 14 à 4260 Braives sous le n° d'entreprise BE0666.414.942.

Décision

Le conseil d'administration décide donc d'accepter l'offre de rachat de la partie « verger » au prix de 16,61EUR par m², droits et frais inclus, au profit des époux Kempeners-Belin.

L'opération en question étant en ligne avec la valeur réelle comptable du terrain, qui est donc indubitablement évalué à sa juste valeur, sans aucun avantage pour les bénéficiaires et aucun désavantage pour la société.

Suite à cette intervention et après délibération, le conseil décide d'approuver la proposition qui a été faite, en ce compris toutes les conditions énumérées par le président.

Cette décision est prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00, après lecture et approbation du présent procès-verbal et de ses annexes.

Monsieur KEMPENERS Arnaud

Administrateur-délégué

Madame BELIN Caroline

Administrateur-délégué